

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3042 (Rect)

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« les »

Les mots :

« un délai de ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« qui suivent le »

Les mots :

« à compter du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.